

République française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE DE BOUSBECQUE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mmes Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, Isabelle THELLIER Mrs. Christophe DELESCLOSE, Martial DESTAILLEUR, Stéphane BAUDIN Adjoints au Maire. Mmes, Betty DEKENS, Edith VANOVERBERGHE, Delphine DESRUEZ, Céline DUTOIT, Nathalie BODOUX, Céline BOUDENOOT, Mrs Bernard FLAMENT, Marc ROLLET, Yves HOUPLINE, Gilles FOURNIER, André DELEBECQUE, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Myriam ALLARD par Joseph LEFEBVRE, Magalie VAN DER ZYPPE par Nathalie BODOUX, Benoit DELTOUR par M. DESTAILLEUR, Jean DE FACQ par M. ROLLET, Dominique FACQUE par C. DELESCLOSE, Jérémy HAMMERTON par M. DESMETTRE, Manon GHESQUIER par S. DELANNOY, Charlotte PINTE par B. FLAMENT

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

Il est procédé aux élections sénatoriales.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 27 mars 2023.

Approbation du procès-verbal.

DEL20230609-01

ETAT – MEL – Contrat de mixité sociale 2023/2025

Marcelle DESMETTRE explique le **contexte des Contrats de Mixité Sociale (CMS)**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

I. Trajectoire de rattrapage envisagée et engagements de la commune

- Situation de la commune au 01/01/2022

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 352 logements sociaux. Tenant compte de ses résidences principales, son taux SRU s'élève à 17.96 % au 1er janvier 2022. Il lui manque donc 138 logements locatifs sociaux pour atteindre son taux cible de 25%.

- Choix du taux de rattrapage 2023-2025

Au regard de **la mobilisation des outils qu'elle a choisi de mettre en place à savoir :**

- la mise en place d'une servitude de mixité sociale sur l'ensemble de son territoire (hors hameaux) dans le cadre du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec une volonté affirmée que dès la construction de logements collectifs de plus de 9 logements, une obligation de réaliser un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux et très sociaux (Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)/Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)) et 10 % minimum à des logements intermédiaires abordables, Prêt Social Location Accession (PSLA), Bail Réel Solidaire(BRS) ou Prêt Locatif Social (PLS),
- le rachat de la friche industrielle *Beaulieu* par l'Etablissement Public Foncier et intégration en lien avec les services de la MEL d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un Emplacement Réservé Logements (ERL L2) qui prévoit la construction de 200 logements avec un minimum de 40 % de logements locatifs sociaux et très sociaux, et un minimum de 20 % de logements abordables (accession sociale)
- La réalisation de dépenses destinées à équilibrer les opérations liées à la construction de nouveaux logements locatifs sociaux ou à la réhabilitation de logements vacants en vue de leur conventionnement, autant de contributions déductibles des prélèvements SRU,
- la mobilisation du droit de préemption des logements dont la valeur est inférieure à 170 000 euros par la MEL afin de les proposer à la réhabilitation par les bailleurs sociaux.

La commune ne souhaite pas recourir à un taux de rattrapage abaissant (moins de 25 %). Elle envisage de porter son taux de rattrapage de la période triennale 2023/2025 à 40 %.

Au vu de ce taux de rattrapage, l'objectif triennal de la commune est de 55 logements sociaux (138 logements manquants x 40 %). Les projets identifiés lors de l'élaboration du CMS (annexe 5 du CMS) contribuent à satisfaire à cet objectif à hauteur de 83 logements sociaux.

La programmation en offre nouvelle devrait donc être à la hauteur des objectifs de rattrapage de la commune. Toutefois, pour sécuriser cette production prévisionnelle, la commune s'engage à identifier au cours de la mise en œuvre du contrat, toutes actions possibles en vue d'accélérer des programmes dans le neuf ou bien de capter des

logements privés préexistants et de mobiliser le foncier disponible pour le logement social ainsi que sur les engagements généraux (article 3) du CMS.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que :

- les produits les plus sociaux - logements financés via des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés - atteignent a minima 30% des projets financés,
- les produits se rapprochant d'une gamme de logement intermédiaire - logements financés via des prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés - ne couvrent pas une part supérieure à 30% des projets financés.

II. Suivi des projets et des potentiels fonciers identifiés

La liste des projets et des potentiels fonciers identifiés (annexe 7 du CMS) sera actualisée et complétée de manière régulière en cours de période triennale.

Des revues de projets se tiendront au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, fixer des actions concrètes permettant de lever les éventuelles difficultés rencontrées.

Ces revues réuniront au minimum les représentants de la commune, de l'État et de la Métropole Européenne de Lille. Des représentants des opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) et de l'Établissement Public Foncier, pourront également être conviés à ces revues de projet.

III. Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans renouvelables et doit être signé par :

- La commune de BOUSBECQUE, représenté par Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire
- L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du Nord,
- La Métropole Européenne de Lille, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, président de la MEL.

Il s'articule avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement. Dans ce cadre, une fois signé par les trois parties, il sera annexé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel ;

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite «loi 3DS»);

Vu les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal devra :

1. Approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 (annexe 1)
2. Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours

3. Autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Avant toute chose, Mme BODOUX s'excuse de n'avoir pu assister à la commission et comprend que l'objectif du contrat de mixité sociale tend à rattraper le retard en logements sociaux à savoir que la Commune possède actuellement 352 logements et qu'il en manque 138. Et sur les 200 logements prévus sur la friche Beaulieu, 60 % des logements sont sociaux.

M. le Maire répond dans la négative car le projet du site du château prévoit 40% de logements dit abordables et 20 % de PSLA : dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafond de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé. Dans ce cadre, un potentiel de 83 logements, est pré fléché logements sociaux.

Mme BODOUX demande si la pénalité payée chaque année est réduite suite à la signature de ce contrat de mixité sociale ?

M. le Maire répond dans la négative. Premièrement, actuellement la ville est déficitaire en logements sociaux car la loi prévoit un taux de 25 % et notre Commune est actuellement à 17.96 %. Deuxièmement la pénalité de base est à ce jour de 47000 € par an. Si demain nous ne montrons pas notre volonté de créer sur notre territoire du logement abordable et de rattraper notre retard, cette pénalité peut être doublée voire triplée.

La signature du contrat de mixité affirme notre volonté de réaliser ces logements qui répondent aux besoins de notre territoire.

Le contrat de mixité sociale fixe pendant la période 2023/2026 cette détermination de construire les logements à prix abordables.

Ces opérations sont co-financées également avec la MEL et l'Etat.

De plus, dans le contrat de mixité sociale, nous parlons de 55 logements/83 car il faut avoir la certitude de leur réalisation pendant cette période 2023/2026. Sachant que si les 83 logements sont réalisés nous prendrons de l'avance sur la planification du contrat de mixité sociale.

Concernant l'opération du site du château, elle devrait débuter en 2025/2026

Dès que l'opération par le bailleur social est inscrite en financement, elle répond aux critères pour être pris en compte dans le contrat de mixité sociale. La commune précautionneuse s'engage sur 55 logements réalisés sur 83 logements car la mise en œuvre des opérations d'habitat nécessite du temps avec ses impondérables.

Mme BODOUX demande si pour ce terrain dont l'opération a été décidée depuis un certain temps, et d'ici l'opération en 2025/2026 le terrain restera-t-il en l'Etat ?

M. le Maire répond dans la positive car suivant la planification prévisionnelle qui a été faite, courant 2023, l'EPF, qui a la maîtrise foncière du site, doit réaliser la dépollution et déconstruction pour le remettre à la MEL qui participera à l'aménagement.

En parallèle, lors du dernier conseil de la Métropole Européenne de Lille, a été lancée la consultation pour la concession d'aménagement afin de désigner un opérateur pour cet aménagement. On peut dire que cette concession d'aménagement devrait être opérationnel début d'année 2024. A partir de là, commencera les études de la viabilisation du terrain. Puis viendront les permis de construire, les bailleurs sociaux etc...

Mme BODOUX demande par contre dans l'annexe 7 sur la liste des projets identifiés, est-ce que pour chaque projet, y a-t-il un vote du conseil municipal ou c'est votre décision propre qui vous appartient de définir les projets potentiels en réels projets ?

M. le Maire répond qu'il n'y a qu'un projet inscrit au PLU, l'Emplacement Réservé Logement (ERL), qui concerne un terrain situé rue St Joseph pour une opération d'habitat. Au sujet du projet du Bonnier au seigle, en zonage AUDM au PLU, il ne peut pas être réalisé car en zone à urbaniser différée mixte. Les opérations à venir, feront l'objet de procédures et notamment de changement de zonage au PLU avant et donc des décisions au conseil municipal. De plus, nous avons demandé à la MEL une étude de faisabilité.

Mme BODOUX fait remarquer que lorsque l'on parle de mixité sociale et de logements sociaux, souvent les administrés associent cela à de futurs problèmes, à une concentration de problèmes au même endroit. Pour ce contrat de mixité sociale, est-il prévu un pilotage afin d'avoir un bon équilibre ?

M. le Maire précise qu'il a bien conscience des problèmes liés à la perception de la société au regard desquels il convient d'être également conscient des problèmes qu'ont les couples, les enfants et époux séparés pour trouver des logements dits abordables.

Ensuite, il souligne que le taux de logements sociaux dans l'aménagement en face de l'hôtel de ville était de 40 % de logements sociaux et dans l'opération Novalys, il était de quasi 100 %.

La phase la plus importante n'est pas la construction mais la gestion de l'attribution en assurant la mixité sociale.

Mme DESMETTRE précise que lors des commissions d'attribution de logements, il y a des grilles de cotation permettant une aide sur l'affectation.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-02

MEL - Délibération PLU 3 – ERI rue de Wervicq – Ajustement graphique au projet de giratoire

M. le Maire indique que dans le cadre de la phase de consultation administrative sur le projet de PLU3 un ajustement complémentaire est demandé. Il concerne l'emplacement réservé (ER F2) prévu pour l'aménagement d'un giratoire rue de Wervicq au bénéfice de la MEL. La commune de Bousbecque demande à modifier le périmètre de cet ER afin que l'ensemble des espaces nécessaires à l'aménagement du giratoire soit intégré à son dessin.

Cette délibération est complémentaire à la délibération du 27 mars 2023 portant avis favorable sur le PLU3 arrêté.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-03

MEL - Délibération révision PLU 3 – Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine de la Vallée

M. le Maire rappelle le contexte :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme comme " les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés."

Véritable outil d'aménagement, la ZAC permet à la MEL de mettre en œuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Par délibération n° 20 C 0405 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans Locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de notre établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre cette révision, les ZAC ayant été réalisées peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine des collectivités territoriales compétentes.

Cette suppression nécessite que la MEL délibère afin de supprimer l'ensemble des ZAC qui ont été réalisées, notamment la ZAC Domaine de la Vallée.

I. Exposé des motifs de la délibération

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la

communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale."

II. Conséquences quant à la clôture de la ZAC

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1^{er} avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU2 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

Le conseil municipal donne un avis à la décision de la MEL de supprimer la ZAC Domaine de la Vallée.

Mme BODOUX demande si à part le côté financier, y a-t-il d'autres conséquences ?

M. le Maire répond que les cahiers des charges vont être clos et qu'il va s'appliquer le PLU2 en attendant de passer en PLU3. Le PLU3 intègrera le domaine de la vallée, en zone urbaine mixte village rural tissus résidentielle et pavillonnaire. Les règles d'urbanisme correspondantes s'appliqueront à ce zonage.

M. DELESCLUSE demande par rapport aux règles établies à l'origine du lotissement comme la couleur des boiseries, etc... il n'y a plus d'obligation ? Chaque propriétaire est libre de son choix ?

M. le Maire confirme dans la positive tant que ce n'est pas contraire aux règles d'urbanisme.

M. DELESCLUSE précise que dans les lotissements comme le domaine de la vallée ou les jonquilles, lorsqu'il y a des ensembles, le cahier des charges fait mention de certaines règles en matière d'esthétisme global.

M. le Maire rajoute que lors des assemblées générales, suivant les projets de copropriétaires, il y a vote sur la conformité ou non des projets par rapport au cahier des charges. Libres aux propriétaires d'accepter ou non.

M. DELESCLUSE demande si la commune peut établir des règles afin de protéger ce lotissement ?

M. le Maire répond dans la négative, les règles d'urbanisme s'appliquant à l'ensemble des maisons. C'est le PLU qui s'applique.

M. BAUDIN rappelle que les déclarations préalables de travaux sont toujours à déposer en Mairie. Donc il reste toujours un contrôle.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-04

Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'accueil des vélos à assistance électrique

Stéphane BAUDIN souligne que la Métropole Européenne de Lille a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte des communes intéressées, visant à sélectionner 4 opérateurs privés maximum, qui seront autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes et de vélos à assistance électrique en libre-service pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sur son territoire. Notre commune s'est positionnée uniquement pour l'accueil de vélos à assistance électrique.

La délivrance des autorisations d'occupation du domaine public relève du pouvoir de police de stationnement du Maire. Chaque occupation du domaine public impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 20 euros par engin déployé sur le domaine public, pour les activités de location de vélos à assistance électrique sur le territoire bousbecquois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire précise que 3 emplacements seront équipés des vélos à assistance électrique : place du général de Gaulle, Centre culturel Paul Valéry et le Complexe sportif.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-05

URBANISME - Subventions de façade – 22 rue Auger et 48 rue Auger

Stéphane BAUDIN indique que la délibération du 25 Mars 2016 a mis en place un nouveau dispositif permettant d'accorder une subvention pour l'amélioration des façades des maisons bousbecquoises à l'attention des particuliers. Quiconque peut percevoir une telle subvention, pour peu que les conditions énumérées à la délibération soient remplies.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur deux demandes d'amélioration de façade qui ont fait l'objet d'un avis favorable lors des commissions du 24 et 31 Mai 2023,

- Monsieur MONTEIRO Albano – 48 rue Auger

Travaux de sablage, rejointoiement, et restauration du sous bassement –
Montant des travaux : 3059.50 € TTC – Montant de la subvention : 650 €

- Monsieur VIOLINO Jean-Marc – 22 rue Auger

Travaux d'hydrogommage, de rejointoiement, application d'hydrofuge –
Montant des travaux : 4 933.50 € - Montant de la subvention : 650 €

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-06

Budget primitif principal – Taxes locales – Taux 2023

M. le Maire explique que suite à une remarque de la Direction Régionale des Finances Publiques concernant la délibération n° DEL20230327-03 sur les taux de fiscalité locale, nous devons rectifier le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants ou résidences secondaires afin de respecter les règles de lien entre les taux. Il passe de 38.77 % à 36.58 %.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut augmenter dans une proportion supérieure à la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire précise que c'est une règle qui a été instaurée par la loi finances de 2023.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-07

SCOLAIRE - Ecole St Ignace – Sorties pédagogiques

Christine LEROY souligne que l'école St Ignace a participé à plusieurs sorties pédagogiques à savoir :

- Les élèves des classes de CP et CE1 ont visité la manufacture de Roubaix, le 24 Mars 2023 – 50 élèves x 8.30 € = 415 €

- Les élèves des classes de CE2 ont visité également la manufacture de Roubaix le 4 Avril 2023 – 43 élèves x 8.30 € = 356.90 €

- Les élèves des classes de CM1/CM2 ont visité le musée de la vie rurale à Steenwerck le 3 Mars 2023 – 83 élèves x 8.30 € = 688.90 €

Conformément aux dispositions adoptées, il est proposé de versée une subvention de 1 460.80 € à l'association Ecole et Famille St Ignace.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-08

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Sabine DELANNOY explique que lors du dernier CST, il avait été émis un avis favorable à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 01/07/2023. La délibération n'avait pas intégré cette création de poste.

Le conseil municipal acte cette création de poste.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-09

CAF - Signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Marc ROLLET indique que la convention territoriale globale (CTG) définit le projet stratégique global de notre territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé réalisé en décembre 2021 tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les objectifs de la convention sont :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Commune de Bousbecque
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, pour une mobilisation des cofinancements

- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour information, le territoire de Bousbecque, comptait en 2020, 834 familles allocataires soit 17.3% de ses habitants.

En 2020, la CAF du Nord au titre de l'action sociale, finance l'offre de service à destination des jeunes de la Commune, à travers la Prestation de Service ALSH périscolaire, Extrascolaire et Adolescent, mais également le secteur de la Petite enfance, grâce à la Prestation de Service Unique ainsi qu'à la Prestation de Service du Relais Petite Enfance (RPE).

Le plan d'action 2023/2026 a été défini avec les différents partenaires pour la commune de Bousbecque. Celui-ci est repris dans la convention.

Cette convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-10

JEUNESSE – Saison 2023/2024 - Organisation générale des dispositifs jeunesse -
Du 4 septembre 2023 au 31 août 2024

Isabelle THELLIER décrit les différentes modalités :

Mercredis récréatifs

2/6 ans et 6/12 ans

Ouverts aux enfants Bousbecquois et/ou scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture :

Du mercredi 6 septembre 2023 au mercredi 3 juillet 2024

Inscription à la période de vacances à vacances

1^{er} période « de l'été à la Toussaint » : 7 mercredis

2^{ème} période « de la Toussaint à Noël » : 7 mercredis

3^{ème} période « de Noël à Février » : 7 mercredis

4^{ème} période « de Février à Avril » : 6 mercredis

5^{ème} période « d'Avril à l'Eté » : 8 mercredis

Effectifs maximum :

- 32 enfants chez les 2/6 ans
- 36 chez les 6/12 ans

Lieux :

Maternels: maison des petits lutins et école maternelle des Jonquilles

Primaires: au service jeunesse + les 3 salles de réunion du centre culturel (1-2-3)

Directions : Permanents du service jeunesse

Encadrement :

4 animateurs 2/6 ans

3 animateurs 6/12 ans

Dates d'inscription : A partir du mercredi 14 juin 2023

Garderie Périscolaire

2/12 ans

Ouverts aux enfants scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture : Du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024

Effectifs maximum : 36 enfants

Lieux : Maison des petits lutins

Direction : Permanent du service jeunesse

Encadrement : 2 animateurs du service jeunesse

Horaires de fonctionnement : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Accueil des jeunes

12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Lieu : Au centre culturel « Paul Valéry »

Reprise de l'accueil : A partir du mercredi 6 septembre 2023 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024

Horaires et jours d'ouvertures « hors vacances scolaires » :

- Les mercredis de 15h à 18h « 1 agent »
- Les vendredis de 17h à 19h « 2 agents »

Période d'inscriptions : A partir du lundi 4 septembre 2023

Ateliers Sportifs

12/17 ans

*Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque**

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Reprise de l'accueil : Le vendredi 8 septembre 2023 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024

Horaires et lieu : Salle des fêtes de 19h à 21h

Encadrement : 2 animateurs du service jeunesse

Période d'inscriptions : A partir du lundi 4 septembre 2023

Toussaint 2023

2/6 ans - 6/14 ans - 12/17ans

*Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque**

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Dates d'ouverture : Du Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 (soit 9 jours)

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + activités exceptionnelles

Directions :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valery » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Dates d'inscription :

2/14 ans : Du 28 août au 22 septembre 2023 à 12h

12/17 ans : à partir du 2 octobre 2023

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Février 2024

2/6 ans - 6/14 ans et 12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Date d'ouverture : Du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2023 (soit 10 jours de fonctionnement).

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ activités exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 12/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valery » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Dates d'inscription :

2/14 ans : Du 11 décembre 2023 au 26 janvier 2024 à 12h

12/17 ans : à partir du 5 Février 2024

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Avril 2024

2/6 ans - 6/14 ans et 12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Date d'ouverture :

Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 (soit 9 jours de fonctionnement).

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ activités exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 12/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valéry » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Dates d'inscription :

2/14 ans : Du 19 février au vendredi 22 mars 2024 à 12h

12/17 ans : à partir du 1^{er} avril 2024

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Juillet et Août 2024

2/6 ans - 6/14 ans – 12/17 ans

*Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque**

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Dates d'ouverture :

Du Lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 (soit 20 jours)

Du Lundi 5 août au vendredi 23 août 2024 (soit 14 jours)

Soit 7 semaines de fonctionnement.

Reprise de l'école le lundi 2 septembre 2024

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans:

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + activités exceptionnelles

Directions :

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois de Juillet

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois d'Août

1 directeur ados pour le mois de juillet et 1 directeur pour le mois d'Août

Catégories d'usagers et d'accueils :

2/6 ans :

- Petits lutins,
- Ecole des jonquilles (salle de jeux, 3 salles de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs),
- Cours de l'école Jules Vernes
- Salle des jonquilles « sur réservation en juillet et août »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf sur réservation
- Salle de tennis de table sur réservation
- Salle des jonquilles « sur réservation »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique ou terrain d'honneur selon disponibilité

12/17 ans :

- Service Jeunesse

- Les salles 1, 2, 3 du Centre culturel Paul Valery

Encadrement :

Juillet

8 animateurs minimum pour les 2/6 ans

8 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 13/17 ans

Août

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 13/17 ans

Dates d'inscription :

2/14 ans : du lundi 22 avril au vendredi 7 juin 2024 à 12h

12/17 ans : à partir du 17 juin 2024

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h avec repas compris
- Possibilités de garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-11

JEUNESSE - Financement BAFA

Isabelle THELLIER explique le souhait de la Commune de poursuivre le dispositif de financement de formation BAFA du personnel lié aux accueils de loisirs engagé en 2021 mais en revoir ses modalités. L'encadrement professionnel et saisonnier est donc l'une des clés de cette démarche, pour cela, la formation de base du personnel reste une garantie de savoir-faire.

Qui peut prétendre au financement ?

POUR LE PASSAGE DE LA BASE BAFA

- Jeunes bousbecquois connus du service jeunesse par l'intermédiaire du stage passerelle ou ayant effectué un centre en tant que non-diplômé

POUR LE PASSAGE DU PERFECTIONNEMENT BAFA

- Pour les animateurs ayant donné satisfaction sur au moins une période de fonctionnement (évaluation positive)

Comment prétendre au financement ?

L'intéressé devra remplir le document type de demande de financement, suivi de la mise en place du contrat d'engagement entre l'animateur (et les parents pour les animateurs mineurs) et le service jeunesse.

Fonctionnement de la prise en charge :

Prise en charge à hauteur de 150€ par animateur sur les différentes formules de formation BAFA dans une limite de 9 places par an. La prise en charge sera effectuée au moment de l'inscription, le reste à charge pour l'animateur.

Engagement de l'animateur :

- Remplir le document type de demande de financement et le contrat d'engagement.
- S'engager à animer sur 6 semaines minimum à la suite de la formation BAFA dans un délai de 12 mois maximum
- En cas de questionnement/difficulté, d'en faire part aux permanents du service jeunesse

Si l'animateur n'obtient pas une mention satisfaisante sur la formation ou s'il ne travaille pas durant de 6 semaines dans le délai des 12 mois, il se verra l'obligation de rembourser l'intégralité des frais de formation engagés par la commune.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-12

MEL - Mandat 2020/2026 – Désignation des référents déontologues des élus –
Autorisation à signer la convention de prestation de services afférente

Mme DELANNOY rappelle le contexte :

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le

réfèrent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier. Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le réfèrent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le réfèrent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second réfèrent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local, le réfèrent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, le conseil municipal :

- 1) désigne conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) impute les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20230609-13

Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale.

Les noms sont :

- Madame DANCOISNE Anicee
- Monsieur DEMETTE Christophe
- Madame DUBOIS VAN GANSBEKE Véronique
- Monsieur GAMOT Alexis
- Monsieur GAMOT Lucas
- Monsieur GEST Laurent
- Madame HAZEBROUCQ Reine-Marie
- Madame LEROY Ingrid
- Monsieur MARECAUX Bruno
- Monsieur TAVERNIER Louis
- Monsieur VAN PARYS Frédéric
- Monsieur VANWONTERGHEM Benjamin

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 9 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Joseph LEFEBVRE Le Maire,	Sabine DELANNOY Secrétaire,